

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_072 - FINANCES GENS DU VOYAGE - AIRE DE DIGOIN - DEMANDE DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente en matière de création et de gestion des aires permanente d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'elle dispose d'une telle aire sur la commune de Digoin,

Considérant que la Communauté de communauté peut percevoir une aide financière de l'État dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Digoin,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter cette aide au titre de l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'État le versement de l'aide au logement temporaire 2 » (ALT2) dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Digoin au titre de l'année 2026.

Article 2 : De signer la convention jointe relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre l'État et la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 août 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 13/08/2026
Qualité : Président



2026_072
page 1 sur 1